

Restreindre, limiter ou autoriser les auberges : l'exemple de La Roche

Autor(en): **Philipona, Anne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers du Musée gruérien**

Band (Jahr): **10 (2015)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1048069>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Restreindre, limiter ou autoriser les auberges

L'exemple de La Roche

Il fut un temps où les établissements publics étaient nombreux sur le territoire d'une même commune. En plus de l'auberge principale, des pintes accueillait les clients dans une pièce d'une ferme ou d'une maison d'habitation. Echarlens, par exemple, en plus de l'Auberge de la Croix-Verte toujours existante et déjà attestée en 1800, possédait deux pintes : celle du Tilleul et celle de la Fleur-de-Lys. Vuippens connut une Pinte du Soleil et Marsens une Pinte de l'Union. Dans les années 1880, il y avait à Bulle 30 établissements qui sont identifiés grâce au Registre des patentes¹. Les pintes étaient également nombreuses dans les Préalpes et recevaient une permission pour l'été uniquement qu'il fallait renouveler chaque année. Quelques exemples : pour Charmey, la Pinte du Chamois, la Pinte du Motélon, la Pinte du Pralet ; pour Broc, la Pinte du Praz-de-Joux, et celle des Cerniettes ; pour Gumefens, la Pinte du Gibloux. A partir de la Loi du 28 septembre 1888 sur les auberges, sous couvert de lutte contre l'alcoolisme et de « bien-être public », les autorités essayèrent d'en restreindre le nombre. Exemple à La Roche, une commune très étendue, qui possédait plusieurs établissements.



L'ancienne enseigne de la Pinte du Tilleul à Echarlens, qui, une fois restaurée, a retrouvé sa place (photo coll. privée)

En 1800 sont attestées quatre auberges² à La Roche : la Croix-d'Or au Zible, la Croix-Blanche, la Clef et le Lyon-d'Or. Ce sont les mêmes qui sont désignées en 1890, le Lyon-d'Or s'écrivant Lion-d'Or, la Clef ou Clef-d'Or étant également dénommée Maison-de-Ville. S'y ajoutent deux concessions d'été pour le chalet de la Berra et le chalet du Cousimbert, tous deux sur le territoire de la commune.

¹ Registre des Patentes de cafés, restaurants et autres, 1879-1895, AEF, DP la 7.

² District de La Roche, AEF, DP la 1.

Le nombre d'établissements est jugé trop important et la commune de La Roche contribue à le diminuer. En 1902, elle acquiert l'Auberge de la Croix-d'Or qui est fermée et convertie



en orphelinat. En 1919, elle achète l'Auberge de la Maison-de-Ville. Dans les discussions qui précèdent cet achat, les autorités mettent en évidence l'utilité pour la commune d'acquérir un bâtiment aussi spacieux, qu'elle pourrait utiliser soit pour loger l'instituteur, soit pour aménager un poste de gendarmerie, soit pour le cas où la Direction de l'Instruction publique ne tolérerait plus que la salle d'école se trouve, comme c'est le cas, à la laiterie. Mais elles relèvent surtout les bienfaits moraux « dont bénéficieront la population pour la fermeture de l'auberge »³.

Cependant, la commune, afin d'assurer ses arrières, demande au Conseil d'Etat de conserver le droit d'auberge « pour le cas où l'octroi d'une nouvelle concession se justifierait dans cette localité »⁴. La réponse du Conseil d'Etat est ambiguë : si le besoin d'une nouvelle concession se faisait sentir – et il cite le cas où un buffet de gare s'ouvrirait à l'occasion de la création du chemin de fer de la rive droite – il examinerait la question « avec bienveillance en faveur de la commune ». Sauf si l'un des propriétaires des établissements actuels faisait la même demande « en lieu et place de la concession déjà existante », cette dernière option serait alors choisie, car elle n'aurait pas pour effet d'augmenter le nombre de débits de boissons à La Roche.

Les concessions pour les buvettes d'alpage font aussi l'objet d'une restriction assez drastique dans les années 1920. Constatant que ce sont souvent des lieux qui échappent au contrôle de la police et qu'ils « donnent lieu à des abus »⁵, le

Auberge de la Croix-Blanche à la Roche, 1920.

© Charles Morel Musée gruérien

CM-10-15-1115

³ Extrait du protocole de l'Assemblée communale de La Roche, du 19 janvier 1919. AEF, DP Ic 276.2.

⁴ Lettre du Conseil d'Etat directeur à la préfecture de la Gruyère, 9 avril 1919. AEF, DP Ic 276.2.

⁵ Extrait du protocole du Conseil d'Etat du 16 août 1921, AEF, DP Ic 276.3.

Conseil d'Etat refuse de renouveler leurs concessions. En 1921, les autorités communales de La Roche plaident la cause de la pinte du chalet de la Berra auprès du préfet qui soutient leur demande, car « le débit en question rendrait des services aux touristes, en raison de la distance qui sépare la Berra de tout établissement public »⁶. Mais sans succès. Elles essaient à nouveau en 1930, cette fois pour la concession du chalet du Cousimbert. L'argumentation est la suivante : « Le chalet du Cousimbert est le plus à la portée des touristes ; il est le premier que l'on trouve en venant de Fribourg d'où viennent surtout les touristes »⁷. De plus, le chalet est bien aménagé, avec plusieurs chambres, et les voyageurs « s'y plaisent beaucoup, car on jouit de là d'une vue superbe ». En outre, les autorités plaident en faveur de la tenancière, M^{me} V^{ve} Pauline Bergmann, qui est « une femme de caractère qui ne tolère pas de désordre chez elle » et qui est également « une pauvre mère de famille qui mérite l'appui des autorités ». On estime que ce serait une juste compensation pour les désagréments occasionnés par les voyageurs qu'elle doit héberger à toute heure. Et on promet qu'elle ne vendrait « pas d'alcool, mais uniquement du vin, de la bière et de la limonade ». Ces arguments touchent le Conseil d'Etat, car il accorde une concession extraordinaire au chalet du Cousimbert, qui est, cette année-là, le seul chalet à l'obtenir. Seules deux autres concessions d'été sont accordées : aux Entreprises Electriques Fribourgeoises pour le Restaurant de la Pisciculture au bord du Lac de Pérolles et à la Société des bains et de canotage à Estavayer-le-Lac.

Le chalet de la Berra, vers 1990.
© Jean-Pierre Andereg
Musée gruérien MG-21087-024



⁶ Idem.

⁷ Lettre de la préfecture de la Gruyère à la Direction de la Police, 4 juin 1930, AEF, DP Ic 276.3.

Le nombre d'établissements diminue donc à La Roche, pour quelques années seulement. En effet, La Roche connut dans le courant du XX^e siècle jusqu'à sept restaurants sur son territoire : le Café-Restaurant de La Croix-Blanche, Le Lion-d'Or, Aux Montagnards, Le Belvédère, l'Auberge de Montsoflo, la Buvette du Brand et le Gîte d'Allières⁸. Le contexte a changé et les intérêts économiques et touristiques de tels établissements sont alors prépondérants pour l'octroi de concessions. Aujourd'hui, les enseignes ont à nouveau changé et cinq établissements sont listés sur le site internet de la commune : l'Auberge de Montsoflo, La Croix-Blanche, L'Unique, Le Granit et Le Brand; s'ajoutent à cette liste les buvettes : les chalets du Cousimbert et de la Berra, ainsi que le Gîte d'Allières.

Anne Philipona

⁸ La Roche, autrefois et aujourd'hui, 1988, pp. 199-203.